

**CONFÉRENCE
DES REPRÉSENTANTS
DES GOUVERNEMENTS
DES ÉTATS MEMBRES**

**Bruxelles, le 21 mars 2025
(OR. fr)**

29501/25

LIMITE

**JUR 154
INST 58
COUR 17**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES
ÉTATS MEMBRES portant nomination de juges du Tribunal

DÉCISION (UE) 2025/...
DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES

du ...

portant nomination de juges du Tribunal

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION
EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 19,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 254 et 255,

considérant ce qui suit:

- (1) Les mandats de vingt-six juges du Tribunal viennent à expiration le 31 août 2025. Il convient de procéder à des nominations pour pourvoir ces postes pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2031.
- (2) Dans ce contexte, les candidatures de M. Hervé CASSAGNABÈRE, M. Saulius Lukas KALĖDA, M. Ulf ÖBERG, M^{me} Tamara PERIŠIN, M. David PETRLÍK, M^{me} Inga REINE, M^{me} Petra ŠKVAŘILOVÁ-PELZL, M. Laurent TRUCHOT et M. Pēteris ZILGALVIS ont été proposées en vue du renouvellement de leur mandat de juge du Tribunal.
- (3) En outre, les candidatures de M. Francesco BESTAGNO et de M^{me} Tanja PAVELIN ont été proposées pour un premier mandat de juge du Tribunal.
- (4) Par ailleurs, en vertu de l'article 7 du protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne et à la suite de la nomination de M. Rimvydas NORKUS en tant qu'avocat général de la Cour de justice, il y a lieu de procéder à la nomination d'un juge du Tribunal pour la durée du mandat de M. Rimvydas NORKUS restant à courir, soit jusqu'au 31 août 2025. La candidature de M^{me} Danutė JOČIENĖ a été proposée pour le poste devenu vacant.

- (5) Enfin, en vertu de l'article 7 du protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne et à la suite de la nomination de M. Fredrik SCHALIN en tant que juge de la Cour de justice, il y a lieu de procéder à la nomination d'un juge du Tribunal pour la durée du mandat de M. Fredrik SCHALIN restant à courir, soit jusqu'au 31 août 2025. La candidature de M. Jörgen HETTNE a été proposée pour le poste devenu vacant.
- (6) Le comité institué par l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a donné un avis favorable sur l'adéquation de ces candidats à l'exercice des fonctions de juge du Tribunal,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés juges du Tribunal pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2031:

- M. Francesco BESTAGNO,
- M. Hervé CASSAGNABÈRE,
- M. Saulius Lukas KALĖDA,
- M. Ulf ÖBERG,
- M^{me} Tanja PAVELIN,
- M^{me} Tamara PERIŠIN,
- M. David PETRLÍK,
- M^{me} Inga REINE,
- M^{me} Petra ŠKVAŘILOVÁ-PELZL,
- M. Laurent TRUCHOT,
- M. Pēteris ZILGALVIS.

Article 2

Sont nommés juges du Tribunal pour la période allant de la date d'entrée en vigueur de la présente décision jusqu'au 31 août 2025:

- M. Jörgen HETTNE,
- M^{me} Danutė JOČIENĖ.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Le président/La présidente
